



COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MAI 2019 - 20h00

Membres présents

ARCHAMPS	PIN X,
BEAUMONT	
BOSSEY	
CHENEX	CRASTES P-J,
CHEVRIER	CUZIN A,
COLLONGES-SOUS-SALEVE	FILOCHE I, BEROUJON C,
DINGY-EN-VUACHE	ROSAY E,
FEIGERES	
JONZIER-EPAGNY	MERMIN M,
NEYDENS	FELIX Y,
PRESILLY	DUPAIN L,
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS	VIELLIARD A, MARX C, BATTISTELLA E, BACHMANN L, PELISSON N, BIGNON V, DE SMEDT M, STALDER A, SUBLET D,
SAVIGNY	FOL B,
VALLEIRY	MUGNIER F, LE VEN J-Y,
VERS	VILLET R,
VIRY	BONAVENTURE A, BETEMPS V, VELLUT D,
VULBENS	DEGENEVE G,

Membres représentés

ETCHART C par MERMIN M (procuration), ROGUET G par BONAVENTURE A (procuration), LAVERRIERE C par FELIX Y (procuration), CLEMENT L par BATTISTELLA E (procuration), AYEB A par MUGNIER F (procuration),

Membres excusés

BARBIER C, BUDAN F,

Membres absents :

DEVIN L, SILVESTRE-SIAZ O, PETIT C, BOCQUET J-L, PECORINI J-L, ETALLAZ G, GUYON DES DIGUERES DE MESNILGLAISE T, MAYORAZ B, BOUGHANEM S, CHALEAT-RUMMEL J, DUBEAU S, FOURNIER M, MIVELLE L, LACAS V,

Invités

MENEGHETTI M, MERY D.
P Lacour, TERACTION

Points traités

I - Information/débat :

1. CRACL 2018 Ecoparc du Genevois
2. Présentation du plan d'actions du Plan Climat

V - Délibérations

1. Economie : Ecoparc du Genevois - approbation du CRACL 2018
2. Economie : bail à construction PF Création - ZAE des Grands Chavannoux à Vulbens
3. Economie : vente d'un terrain au SDIS
4. Environnement : approbation du contrat de territoire espaces naturels sensibles « Salève-Genevois »
5. Environnement : approbation du contrat global de l'eau du territoire de l'Arve

6. Environnement : approbation du contrat de territoire espaces naturels sensibles « Vuache-Champagne-Genevois » - Annule et remplace la délibération du 29 avril 2019
7. Eau : demande d'autorisation de défrichement sur le site de la station de captage pour l'exploitation de la nappe de Matailly-Moissey
8. Ressources humaines : créations de poste régie assainissement
9. Ressources humaines : créations de poste budget général
10. Mobilité : modes doux : demande d'autorisation de défrichement sur le site du Bois de Vosogne à Valleiry

Monsieur le Président ouvre la séance.

Il propose aux membres du conseil communautaire d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :
Environnement : approbation du contrat de territoire espaces naturels sensibles « Vuache-Champagne-Genevois » - Annule et remplace la délibération du 29 avril 2019

Accord du Conseil.

Monsieur Frédéric MUGNIER est désigné secrétaire de séance.

I - Information/débat :

1. CRACL 2018 Ecoparc du Genevois

Les missions de TERACTEM

Teractem a été désigné comme concessionnaire pour la réalisation de l'Ecoparc du Genevois le 16/02/2016.

Les missions de TERACTEM sont :

- L'acquisition du foncier nécessaire à l'opération,
- La réalisation de toutes les études nécessaire au bon déroulement de l'opération,
- La réalisation des travaux de viabilisation,
- La gestion de la commercialisation,
- Le suivi administratif et financier.

La mission est prévue sur une durée de 15 ans.

L'intérêt du CRACL

Chaque année il doit être transmis à la collectivité concédante un compte rendu d'activité du contrat de concession portant sur l'année civile précédente.

Ce rapport annuel présente un état d'avancement technique : la réalisation des études, des acquisitions et cessions foncières et des travaux ; financier : état des dépenses et des recettes, éventuelles modifications du bilan ; et administratif.

Objectifs de l'opération

L'objectif de l'Ecoparc est d'accroître la complémentarité de l'activité économique locale et de renforcer l'attractivité du territoire

Le projet a pour vocation d'accueillir des activités ciblées sur une superficie de 25 hectares

La surface cessible est de 17 hectares

- 19 000 m²: bâtiment de services mutualisés
- 40 000 m²: les activités commerciales
- 109 000 m² : les activités mixtes industrielles et de production

Un développement d'activités ciblées :

- Bâtiment de l'écoconstruction
- Halle des saveurs
- Espace bien-être
- Pôle tertiaire
- Centre de services

Les actions menées en 2018

***Foncier**

- Les 8 parcelles privées comprises dans le périmètre de l'Ecoparc sont toutes sous promesse synallagmatique de vente.
- Travail préparatoire à l'acquisition du foncier des Communes : déclassement des chemins ruraux.
- Travail préparatoire à l'acquisition du foncier de la CCG en 3 tranches opérationnelles.

*Etudes et procédures

- Définition d'objectifs HQE et réalisation d'une grille d'analyse,
- Modification du PLU de St Julien en Genevois.
- Dépôt du Permis d'Aménager et du Dossier d'Autorisation Environnementale Unique.

*Commercialisation :

-3 projets sont à l'étude :

- Un bâtiment commercial de plus de 17 000 m² de SP,
- Un bâtiment de services et de loisirs de plus de 17 000 m² de SP,
- Le SDIS.

-Des réflexions engagées autour d'autres projets:

- Un bâtiment réunissant des professionnels de l'Eco-construction,
- Une halle des saveurs
- Un bâtiment du bien-être.

-1 prospect s'est retiré nécessitant la reprise du projet mixte bien être/tertiaire :

- Les centres Roosevelt se sont retirés du projet mixte. Reprise d'un projet tertiaire sur une partie du lot 1. Ils ont souhaité créer une franchise et rencontrent des problèmes juridiques et financiers. Leur retrait n'est pas lié à l'Ecoparc.

Bilan financier

970 525 € de dépenses ont été réalisées au 31 décembre 2018 dont :

108 003 € de frais d'études,

38 932 € de foncier,

183 698 € de travaux,

503 010 € de frais d'honoraires:

- TERACTEM : 244 845 €
- MOE : 258 165 €.

9 470 de frais financiers.

127 413€ de frais divers:

- 22 983€ de frais divers,
- 104 430 € de frais de communication.

Bilan financier actualisé

	Bilan actualisé au 31/12/18
Dépenses	
Etudes	220
Foncier	2 841
Travaux	6 401
<i>Y compris Marge</i>	<i>328000</i>
Honoraires	1 775
Frais Financiers	1 358
Frais Divers	487
TOTAL	13 082
Recettes	
Recettes	
Cessions	13 082
Participation CC	0
TOTAL	13 082
BALANCE	0

R Villet souhaite savoir quand les travaux vont démarrer.

PJ Crastes répond qu'une enquête publique unique se déroulera durant l'été concernant l'étude environnementale et le permis d'aménager ; le démarrage des travaux est prévu en fin d'année. Les deux premiers prospects vont déposer les permis de construire d'ici l'été et les travaux vont démarrer fin 2019.

R Villet rappelle que le projet a été initié en 2001, il est temps qu'il démarre.

M De Smedt souhaite connaître les surfaces de plancher d'ores et déjà commercialisées ainsi que les prospects identifiés.

P Lacour répond que l'Ecoparc regroupera trois bâtiments : un thématique service et loisirs, un second réservé au tertiaire et un troisième en îlot commercial, pour une surface totale de 40 000 m² de surface de plancher.

M Comestaz ajoute que 5 000 m² uniquement sont réservés au commerce.

PJ Crastes précise que le projet de l'Ecoparc a effectivement été initié en 2001-2002. Beaucoup d'études ont été réalisées entre 2008 et 2014. En 2014, alors qu'il était prévu de vendre une partie des terrains à un promoteur sans mise en concurrence, les élus issus du nouveau mandat ont finalement décidé de mener les procédures nécessaires dans le cadre d'un tel projet (modification du PLU de St Julien, étude d'impact, enquête unique ...), ce qui conduit aujourd'hui au présent état d'avancement de cette opération. Les procédures d'aménagement sont très longues.

M Mermin précise que le coût des travaux d'aménagement s'élève à 13 M €, lesquels seront compensés par la vente des terrains. Les baux à construction sont très bien acceptés désormais.

PJ Crastes ajoute que la CCG n'est pas impactée financièrement par le projet ; elle vend le foncier pour 2M€. Tous les recours sont purgés ; les travaux de viabilisation devraient démarrer d'ici la fin d'année.

2. Présentation du plan d'actions du Plan Climat

R Villet rappelle que le PCAET est obligatoire pour les Communautés de Communes de plus de 20 000 habitants. Des ateliers ont été réalisés pour travailler sur les différentes thématiques, regroupant les élus, les techniciens et également des privés. Les mesures envisagées vont coûter du temps, de l'argent et demanderont de la volonté aussi bien de la part des élus que des citoyens.

Etat des lieux

70% des émissions de gaz à effet de serre sont dues aux énergies fossiles.

Consommation énergétique annuelle : 100 M € ; production en énergie renouvelable : 5 M €.

Réduction des consommations à horizon 2030

*résidentiel : rénover 4500 maisons (300 maisons/an), rénover 6000 appartements (400 appartements/an), sensibiliser 13400 familles.

*tertiaire : 340 000 m² de bureaux rénovés BBC (locaux privés et publics), sobriété et efficacité énergétique sur 75 000 m² de bâtiments.

*industrie : écologie industrielle, éco-conception.

*mobilité : 5 600 personnes se rendent au travail à vélo, en transport en commun ou co-voiturage, déplacements locaux évités grâce à l'urbanisation, abaisser les limites de vitesse, 6700 voitures économes en énergie (mobilité électrique), transport en commun et covoiturage pour des trajets longue distance.

*transport de marchandises : augmentation du ferroutage/taux de remplissage des camions.

Production d'énergies renouvelables à horizon 2030

*solaire photovoltaïque : 8500 maisons ou 500 habitants équipés ; 3 hectares de parc au sol et 620 places ombrières de parking.

*géothermie : 5500 logements équipés (installations collectives ou individuelles).

*méthanisation : 4 unités de 80 Nm³/h (petit collectif).

*solaire thermique : 1700 maisons équipées.

*bois énergie : 8100 kW d'installations collectives de chauffage au bois ; 6200 logements équipés d'appareils performants.

Augmenter la production d'énergie renouvelable locale

- Possibilité de développer de nouveaux méthaniseurs en plus des 2 en cours
- Développement des chaufferies bois dans les centres bourgs avec le développement de petits réseaux de chaleur et en lien avec les acteurs de la filière bois
- Lancer un schéma directeur des énergies - concept énergétique territorial

- Poursuite des études pour le développement de la géothermie moyenne et grande profondeur
- Développer la géothermie faible profondeur pour produire chaleur et froid
- Poursuivre le développement des panneaux photovoltaïques (sociétés d'énergie citoyenne, ombrières, bâtiments publics, ...)

Promouvoir la sobriété

- Poursuivre les actions de communication à destination des habitants pour améliorer le tri des déchets
- Création d'une ressourcerie
- Travail sur la gestion des déchets inertes (circuits courts)
- En complément des actions Régénéro, cibler le public en précarité énergétique et le rencontrer pour l'aider
- Rénover les bâtiments tertiaires
- Aider à augmenter le nombre de rénovations énergétiques annuel (objectifs : 300 logements individuels et 400 logements collectifs par ans)
- Valoriser les pratiques de télétravail
- Augmenter les pratiques de covoiturage
- Faciliter les déplacements du public en précarité énergétique
- Développer les axes de modes doux (Viarhona et perpendiculaires)
- Travail avec la filière ferroviaire sur le transport des personnes et des biens
- Réalisation du Tram / amélioration des transports publics

Limiter les impacts sur la santé

- Rénovation de l'éclairage public en faveur des économies d'énergie et de la biodiversité nocturne
- Entamer un dialogue territorial avec la profession agricole sur les thèmes du changement climatique, de la qualité de l'air, de la qualité de notre alimentation, de l'augmentation de l'offre en circuits courts et de la qualité de l'eau
- Travailler avec la ville centre sur les questions de végétalisation des centres villes (îlots de chaleur, ...)
- Poursuite de la lutte contre les espèces envahissantes et du suivi de l'espèce cible du changement climatique (grand capricorne)
- Réaliser des études d'impact sur la santé dans le cadre de la démarche de Contrat Local de Santé - Environnement
- Surveiller la qualité de notre air en lien avec l'aéroport

D Sublet observe qu'un l'un des objectifs à horizon 2030 est d'inciter 5 600 personnes à se rendre au travail à vélo. Elle demande quel est le chiffre actuel.

R Villet répond qu'il donnera la réponse ultérieurement.

PJ Crastes observe que le millier doit être approché. C'est au minimum 5% des actifs du territoire. Pour comparatif, à Bellegarde, 30% des frontaliers vont en train au travail. Il est parfois nécessaire de créer l'offre pour qu'elle soit un succès.

M Mermin observe que la CCG a déjà une action en matière de mobilité sur le territoire. En revanche, il s'interroge sur la mise en œuvre du PCAET pour ce qui concerne la thématique du résidentiel.

R Villet indique que la plateforme Régénéro, en place, participe déjà à la rénovation énergétique, même si les moyens humains d'animation sont limités. Il est indispensable de sensibiliser le privé. La transition énergétique relève d'une prise de conscience de l'ensemble de la population et il n'est encore pas évident de convaincre la population pour qu'elle réalise des travaux. La société n'est pas encore tout à fait mure pour cela ; il s'agit d'agir pour les générations futures. La preuve en est avec l'augmentation du prix de l'essence qui a généré un véritable tôle. Il est par ailleurs difficile de remplacer les énergies fossiles par les énergies renouvelables.

PJ Crastes rappelle l'objectif « facteur 4 », à savoir la diminution par quatre des émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050. Il faut donc traduire localement l'engagement international. Le PCAET permettra d'y contribuer, même si la marche est très haute.

Il ajoute que les élus ont voté 70 000 € d'aides à la rénovation énergétique pour cette année, ce qui correspond à environ 20 à 30 dossiers. C'est en activant tous les leviers que les objectifs de baisse de la température de 2 degrés pourront être atteints.

F Mugnier signale qu'il appartient aux élus d'expliquer à tous l'impact écologique. Il faut également se poser la question des actions publiques qui doivent constituer un exemple. Il note l'importance de la compensation écologique de ces actions.

Cet engagement doit passer par la pédagogie et la communication sur les actions entreprises. Les PLU sont également des outils à utiliser.

E Charvet précise que toutes les rénovations ne passent pas par la plateforme Régénéro. Il sera nécessaire de faire le bilan de tout ce qui se fait, même si la CCG n'en est pas maître d'ouvrage. La CCG aura besoin des communes car elle a des difficultés de recensement.

Concernant l'énergie solaire, R Villet incite les communes à équiper les toits des bâtiments publics en générateurs solaires. Il paraît opportun en ce sens de recenser toutes les possibilités sur les toits. Une filiale du SYANE aide les communes à ce sujet ; la commune de Chenex va en installer une sur le toit de son école avec leur aide. L'exemple donné par les communes provoquera un effet d'entraînement auprès des citoyens.

A Stalder souligne qu'il est nécessaire de redonner confiance aux particuliers dans la rénovation énergétique car un certain nombre d'escroqueries ont été recensées.

R Villet indique que la plateforme Régénéro répond à cette préoccupation puisqu'elle délivre une liste d'entreprises agréées pour intervenir dans ce domaine.

PJ Crastes observe que jusqu'en 2010-2011 l'investissement privé a été important dans les toitures solaires compte-tenu des prix de rachat élevés, pouvant monter jusqu'à 8%. L'investissement a été moindre par la suite du fait de la baisse de rentabilité. Des sociétés citoyennes ont été créées pour continuer à développer ces énergies, avec possibilité de participation du public.

E Rosay note que même à l'heure actuelle les taux de rendement restent intéressants (6 à 7%) grâce à la nouvelle génération de panneaux qui est plus productive.

M De Smedt note que la géothermie, comme le bois, sont des énergies qui peuvent se développer à grande échelle au travers d'un réseau de chaleur. Est-il envisagé d'identifier dans les PLU des zones dans lesquelles il serait possible de développer ces énergies ?

R Villet observe que le SCOT pourrait tout à fait aborder cette question.

Il rappelle le caractère transversal du PCAET et le fait qu'il aura des impacts sur différentes thématiques. Il sera nécessaire d'être persévérant pour atteindre les objectifs fixés.

M De Smedt remercie les équipes pour le travail fourni. Il conviendra une fois le document approuvé de le traduire par des engagements.

Il souhaite savoir si un bilan sera fait annuellement.

R Villet répond que le document sera présenté pour validation en Conseil de juillet. Il conviendra ensuite de cibler la capacité financière de la collectivité, sachant que l'ensemble des actions représente un investissement total de 45 M € par an pour répondre aux objectifs fixés. La collectivité mène déjà des actions qui s'inscrivent dans le PCAET et inscrites au budget.

PJ Crastes souligne la nécessité de traduire ce document par des fiches actions, avec une déclinaison des objectifs par commune, afin que chacun puisse évaluer le chemin à parcourir et engager les démarches. Il souhaite que les communes se sentent concernées ; par exemple s'il y a des constructions de logements il faut prévoir des décharges inertes.

M De Smedt précise que la CCG sera maître d'ouvrage de certaines actions mais pas de toutes.

PJ Crastes estime que le volet alimentaire est à travailler. En effet, la production locale est sous-représentée sur le territoire et quelque chose est à faire pour la développer. Le territoire est bien pourvu en agriculture concernant lait/fromage mais produit peu de légumes.

R Villet souhaite que la mise en place de ce PCAET constitue une prise de conscience générale et soit l'occasion de travailler pour faire murir les consciences.

A Bonaventure demande si le projet de l'Ecoparc prévoit un volet énergie renouvelable.

PJ Crastes indique que TERACTION travaille actuellement sur un projet de géothermie en faible profondeur ; des études sont en cours.

L Bachmann estime que la démarche est prise à l'envers. Il faudrait commencer par limiter les besoins et penser à produire moins. Il observe que la mise en place de chaufferies bois prend beaucoup de temps, avec des réalisations qui ne verront pas le jour avant 10 ans.

R Villet note que les économies d'énergies sont effectivement les premières choses à faire.

E Charvet souligne que le PCAET va impliquer des changements de comportement, et une autre manière de consommer.

II - Approbation compte-rendu du Conseil communautaire du 25 mars 2019

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

III- Compte-rendu des représentations :

SIDEFAGE : néant.

SIGETA : néant.

SMAG : néant.

Pôle Métropolitain: néant.

GLCT Transfrontalier: néant.

EPF : une demande d'acquisition a été présentée par la commune de Vulbens pour le projet de MARPA (700 000 €).

GLCT Transports: mise en place des tarifs pour le Léman Express. La question sera évoquée au prochain Conseil Communautaire.

ASSOCIATION DES MAIRES: néant.

IV - Compte-rendu des travaux du Bureau

Aucune observation n'est formulée.

V - Délibérations

1. Economie : Ecoparc du Genevois - approbation du CRACL 2018

L'Ecoparc du Genevois est un parc d'activités de plus de 23ha situé sur les communes de St-Julien-en-Genevois et Neydens. Il est destiné à accueillir des activités industrielles et artisanales tournées vers le bien-être et le mieux vivre ainsi que des activités commerciales et de service.

Par délibération n°20160201_cc_eco02 du Conseil communautaire, en date du 1^{er} février 2016, et par Traité de Concession d'Aménagement de la zone de Cervonnex, dit Ecoparc du Genevois, conclu le 16 février 2016, la Communauté de communes a confié l'aménagement de l'Ecoparc du Genevois à la société TERACTION, conformément à l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme, pour une durée de 15 années à compter de son entrée en vigueur.

Par délibération n°20170911_cc_eco76 du Conseil Communautaire du 11 septembre 2017, les membres du conseil communautaire ont approuvé l'avenant n°1 à la concession d'aménagement, élargissant le périmètre de l'opération pour intégrer le foncier de l'ancienne ferme « la capitaine ». Conformément aux dispositions de l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme, et des stipulations de l'article 22 du Traité de Concession, l'aménageur doit fournir, chaque année, un compte-rendu d'activités à la Collectivité locale.

Synthèse du CRACL 2018

BILAN DE L'ACTIVITE 2018

1- ACQUISITIONS

Surface totale : 236 319 m²

- Surface à acquérir à la Communauté de Communes du Genevois : 207 853 m².

Le travail de préparation à l'établissement des actes a été mené sur l'année 2018. L'acquisition d'une première tranche de foncier est prévue au 1er trimestre 2019 pour un montant de 1 704 k€ HT. La deuxième tranche, composée de foncier qui ne sont pas libre, fera l'objet d'une acquisition dès que le foncier aura été libéré, probablement fin 2019 pour un montant de 374 k€ HT.

- Surface à acquérir aux communes de Saint Julien en Genevois et Neydens : 10 736 m²

Les communes de Saint Julien en Genevois et Neydens sont propriétaires de parcelles et de chemins ruraux situés à l'intérieur du périmètre de l'opération. La procédure de déclassement des chemins ruraux a été réalisée en 2018. Le développement économique étant une compétence communautaire, le foncier devra être au préalable acquis par le CCG puis revendu à TERACTEM. Les anciens chemins ruraux ainsi que les parcelles cadastrales pourront être acquises en 2019.

- Surface à acquérir à des propriétaires privés : 17 730 m².

Au 31/12/2018, 8 parcelles privées font l'objet d'une promesse synallagmatique de vente. La réitération des actes de vente interviendra à l'obtention du Permis d'Aménager, d'ici le 2ème trimestre 2019. Dans cette attente, 39 k€ HT ont été versés aux propriétaires afin de pouvoir prendre possession des terrains de manière anticipée.

Les négociations avec le dernier propriétaire privé, propriétaire de 2 parcelles incluses dans le périmètre avancent très bien et une promesse synallagmatique de vente devrait être signée début 2019.

Exploitation agricole

Au 31 décembre 2018, l'ensemble des parcelles n'est plus exploité.

2- TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET ETUDES

L'année 2018 a vu la passation des marchés de travaux et la clôture du périmètre de l'opération suite à la libération des parcelles par les exploitants agricoles en place.

- Modification du PLU de Saint Julien en Genevois le 14 juin 2017

Une modification du PLU de St Julien en Genevois a été lancée en 2018 afin de modifier la zone humide inscrite lors de l'approbation du PLU du 14 juin 2017. La procédure sera terminée au cours du 1er trimestre 2019.

- Nouveaux objectifs de haute qualité environnementale

En collaboration avec les architectes conseils de la Ville de Saint-Julien, une étude permettant de mieux qualifier les objectifs de Haute Qualité Environnementale de l'Ecoparc a été menée.

Ce travail s'est achevé en fin d'année 2018. Le nouveau cahier des prescriptions, ainsi que la grille de notation, ont été transmis aux prospects en cours de travail qui devront s'y conformer.

- Permis d'Aménager

Le permis d'Aménager portant sur l'intégralité de l'opération a été déposé le 27 avril 2018. Suite à une demande de pièces complémentaires, des éléments ont été apportés en aout 2018.

L'instruction d'un permis d'Aménager soumis à étude d'impact obligatoire est longue. En effet elle nécessite :

- L'avis de l'Autorité Environnementale,
- L'organisation d'une enquête publique,
- L'instruction démarre à la réception du rapport du commissaire enquêteur pour une durée réduite à 2 mois.

L'avis de l'autorité environnementale est attendu pour le début de l'année 2019.

- Dossier d'autorisation environnementale unique

L'Ecoparc du Genevois est soumis à une autorisation environnementale unique car l'opération est soumise à une étude d'impact obligatoire et un dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau. Cette autorisation fera l'objet d'une enquête publique unique qui se déroulera au 2ème trimestre 2019.

- Permis de démolir

Un Permis de démolir a été déposé le 08/01/2018 pour la démolition de l'ancienne ferme de La Capitaine. Le Permis a été obtenu le 22/02/2018.

- Projet d'aménagement

L'équipe de maîtrise d'œuvre a lancé les études techniques sur la base de la reprise du projet menée en 2016. Les études PRO ont été réalisées au dernier trimestre 2017 et ont intégré le foncier de la ferme de la Capitaine.

Sur ces bases, deux appels d'offres ont été lancés :

- Un concernant les travaux d'aménagement de l'Ecoparc,
- Un second concernant les travaux de démolition et de désamiantage de la ferme VUARIER.
- Travaux

Suite à l'arrêt définitif de l'exploitation des terrains intervenu en juin 2018, les travaux de libération de l'emprise de l'ancienne ferme VUARIER se sont déroulés durant l'été 2018.

Les travaux ont été réceptionnés le 02/10/2018.

A l'issue de ces travaux et suite à la fin de l'exploitation agricole des terrains, la totalité du foncier a été clôturé par anticipation par l'entreprise attributaire du marché de travaux VRD.

3- COMMERCIALISATION

Total surfaces à vendre : 168 000 m²

En 2018, la CCG s'est associée avec Annemasse Agglo et la Communauté de communes Arve et Salève pour mettre en place une démarche commune, afin de commercialiser le foncier économique par le biais de baux à construction et non de ventes simples.

Sur 2018, les discussions avec les prospects se sont poursuivies

- Un bâtiment commercial de plus de 17 000 m² de SP,
- Un bâtiment de services et de loisirs sportifs de 17 000 m² de SP,
- Le SDIS.

Des réflexions ont été engagées pour travailler sur des projets de bâtiments mutualisés.

- Un bâtiment réunissant des professionnels de l'écoconstruction,
- Une halle des saveurs,
- Un bâtiment du bien-être.

Un prospect s'est retiré d'un projet mutualisé, nécessitant la reprise complète du projet :

- Le centre de remise en forme de l'ilot mixte réunissant un centre de remise en forme et des activités tertiaire pour 3 000 m² de SP s'est désengagé. Cela a nécessité la reprise du projet sous la forme d'un bâtiment tertiaire uniquement.

Au 31 décembre 2018, les discussions pour finaliser ces projets sont toujours en cours, ainsi aucun engagement commercial n'a encore été pris.

ACTUALISATION DU BILAN FINANCIER (EN K€ HT)

Le bilan financier de l'opération est inchangé par rapport au CRAC 2017.

Etat du réalisé :

Dépenses (HT)			Recettes (HT)		
Poste	Bilan prévisionnel	Réalisé au 31/12/2018	Poste	Bilan prévisionnel	Réalisé au 31/12/2018
Etudes	220 000 €	108 003 €	Cessions	13 082 360 €	0 €
Acquisitions	2 841 107 €	38 932 €			
Travaux	6 401 104 €	183 698 €			
Honoraires	1 774 946 €	503 010 €			
Frais financiers	1 357 889 €	9 470 €			
Frais divers	484 315 €	127 413 €			

ORIENTATIONS A COURT TERME ET DECISIONS A PRENDRE

Foncier

- Acquisition de la première tranche du foncier de la CCG,
- Acquisition du foncier des communes (chemins ruraux + parcelles),
- Acquisitions à l'amiable avec les propriétaires privés,

Etudes règlementaires

- Poursuite de l'instruction du dossier d'autorisation environnementale unique
- Organisation d'une enquête publique unique (PA + Autorisation environnementale)
- Obtention du Permis d'aménager.

Projet

- Démarrage des travaux au 4ème trimestre 2019

Le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le compte rendu annuel d'activités de l'année 2018 tel que présenté par TERACTEM.
- Adopté à l'unanimité -

2. Economie : bail à construction PF Création - ZAE des Grands Chavannoux à Vulbens

Par délibération n°20171218_cc_eco130 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2017, la CCG prenait la décision d'acquérir la parcelle ZL127, d'une superficie de 22 434 m² propriété de la commune de Vulbens.

Un permis d'aménager a été déposé qui permettra de mettre à disposition 13 255 m² de foncier. Les travaux d'aménagement de cette extension de la zone d'activité existante démarreront à l'automne 2019.

La société « PF CREATION » dont le nom commercial est « CUISINE MOREL », créée et implantée depuis 2013 sur la commune de Valleiry a sollicité la Communauté de communes pour trouver un outil de travail plus adapté à ses besoins.

L'entreprise compte actuellement 2 vendeurs (dont le gérant) et un poseur. Cette société loue actuellement trois espaces sur les communes de Valleiry et Vulbens pour répondre à ses besoins et exercer son activité.

Le gérant a présenté un projet de bâtiment à la Communauté de communes intégrant un stockage de 110m², un atelier de 110 m² et un espace de showroom de 150 m². Une parcelle de 1 151 m² sur la zone des Grands Chavannoux à Vulbens pourrait répondre à ses besoins.

Par délibération n°20170424_cc_eco59, les élus de conseil communautaire ont pris la décision de mettre à disposition l'ensemble des fonciers publics à vocation économique par le biais de baux à construction.

L'avis de France Domaine, sollicité par la CCG, a été rendu le 7 mai 2019. La valeur vénale du loyer canon de ce terrain, pour une mise à disposition par le biais d'un bail à construction pour une durée de 99 ans, a été estimée à 65 000 €.

La CCG a donc proposé à la société, de lui louer une parcelle de 1 151m², conformément au bail à construction annexé, à un prix de loyer canon de 55 € HT/m² pour les 1 151 m², soit un montant total de 63 305 € HT.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la mise à bail d'un lot découpé sur la parcelle ZL127 située sur la commune de Vulbens, d'une surface de plus ou moins 1 151m², pour une durée de 99 ans à la société PF CREATION, pour y réaliser un bâtiment à vocation artisanale, pour un montant de 63 305 € HT ;
- d'autoriser le Président à signer la promesse de bail ainsi que le bail et tout document y afférent.
- Adopté à l'unanimité -

3. Economie : vente d'un terrain au SDIS

Le centre de secours de Saint Julien n'est plus adapté aux besoins du territoire et que le terrain occupé par le centre de secours fait partie du projet d'aménagement du quartier gare de Saint Julien-en-Genevois. Le terrain qui héberge la caserne à ce jour doit être libéré pour 2024.

La Communauté de Communes recherche depuis plusieurs années des solutions de relocalisation de cette caserne.

Des échanges ont eu lieu entre les services de la Communauté de communes et ceux du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) à l'issue desquels une parcelle pouvant accueillir le nouveau centre de secours sur l'Ecoparc a été identifiée. Il s'agit du lot 11bis d'une surface d'environ 9 000 m².

Les travaux d'aménagement de l'Ecoparc vont démarrer à l'automne. D'ici là, les terrains concernés seront cédés à Teractem, qui dans le cadre de la concession d'aménagement qui lui a été confiée par délibération du Conseil communautaire n°20160201_cc_eco02 en date du 1^{er} février 2016 a notamment pour mission de les viabiliser. Ces terrains sont valorisés au bilan de l'opération à hauteur de 62€/m². Ainsi, la CCG se portera acquéreur du tènement viabilisé d'environ 9 000 m² pour un montant d'environ 558 000€.

Le SDIS, par délibération du 28 janvier 2014 a défini les règles de financement qui s'appliquent aux centres de secours du Département. Celles-ci sont les suivantes :

« Dans le cadre des constructions nouvelles, la participation des collectivités locales est définie ci-après.

La collectivité est :

- soit la commune siège de l'implantation de la future caserne,
 - soit l'EPCI compétent en matière d'incendie et de secours.
- 1- Cession en pleine propriété, à titre gratuit, du terrain viabilisé, constructible, sans contraintes particulières [...]
 - 2- Financement de 30% du montant hors taxe de l'opération de construction [...]
Le montant prévisionnel de la subvention de la collectivité locale est arrêté sur la base de l'autorisation de programme initiale adoptée par le conseil d'administration du SDIS. Le montant définitif de cette subvention est arrêté, quant à lui, lors de l'adoption du décompte définitif »
 - 3- Financement des surcoûts
Les surcoûts éventuels en raison notamment de la géologie, de la typologie des terrains ou d'exigences particulières en terme architectural, feront l'objet de délibération spécifique de la part de la collectivité et du SDIS afin de déterminer les pourcentages respectifs de participation financière. La subvention de la collectivité ne pourra être inférieure à 50% du montant HT des surcoûts [...]. »

La Communauté de communes doit s'engager sur la cession à titre gratuit d'un terrain viabilisé, et la participation au financement de la construction de la caserne selon les règles énoncées ci-dessus afin de permettre au SDIS de mener des études complémentaires sur le projet

Une fois les études menées, la CCG devra s'engager sur un montant de participation prévisionnel.

Considérant que la CCG est compétente en matière d'incendie et de secours, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la cession en pleine propriété, à titre gratuit, au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie du lot 11bis de l'Ecoparc du Genevois une fois viabilisé, d'une surface de 9 000 m², constructible et sans contrainte particulière, dont la forme et les limites sont définies sur le plan réseaux « lot11bis »
- de valider le principe d'un financement tel que prévu dans les règles de financement des constructions, reconstructions et agrandissement des centres d'incendie et de secours.
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.
 - Adopté à l'unanimité -

PJ Crastes précise que les travaux devraient démarrer en 2022-2023.

M Meneghetti demande ce qu'il adviendra de l'ancienne caserne.

M Mermin répond qu'elle fait partie du périmètre du quartier gare.

R Villet demande si les délais sont compatibles entre les deux projets.

A Vielliard précise que le PEM est programmé en premier, suivra ensuite Perly. Le quartier gare n'arrivera qu'après, ce qui laisse le temps de réaliser la nouvelle caserne.

4. Environnement : approbation du contrat de territoire espaces naturels sensibles « Salève-Genevois »

La politique environnement de la CCG a été présentée lors du Conseil Communautaire du 25 février 2019.

Après le rappel des enjeux du territoire en la matière, un programme d'actions a été pré validé et un avis favorable a été donné quant à la mobilisation des démarches de contractualisation avec des partenaires, lancées par des structures locales pour leur conduite.

En particulier, les contrats suivants ont été identifiés :

- contrat global pour l'eau (dispositif Agence de l'Eau) porté par le SM3A/EPTB de l'Arve,
- contrats de territoire Espaces Naturels Sensibles - CTENS (dispositif Département 74), initiés par les 2 syndicats de gestion des massifs Salève et Vuache.

Le CTENS constitue l'outil phare du Département proposé aux territoires afin qu'ils définissent à une échelle pertinente une politique globale de préservation et de valorisation des espaces naturels, de la biodiversité et des paysages, déclinée en un plan d'actions quinquennal.

Partageant depuis des années la préoccupation de la préservation de l'environnement, des espaces agricoles et naturels sensibles, la CCG a co-construit avec les acteurs locaux et avec la République et Canton de Genève un programme d'actions cohérent et transfrontalier.

Dans un contexte global de perte de la biodiversité et de fragmentation des milieux naturels, les stratégies et méthodes de protection et de la valorisation de la nature se sont adaptées au contexte local et ont visé la construction de réseaux écologiques dépassant les frontières administratives.

Les partenariats se sont succédé autour de cet enjeu avec la conduite du contrat de rivières transfrontalier entre Arve et Rhône, puis du contrat corridor biologique Champagne-Genevois.

Le programme d'actions abouti en continuité de cette politique a été présenté aux partenaires (Département de Haute Savoie et Agence de l'Eau).

Ayant obtenu validation, il est proposé de l'intégrer aux divers contrats à venir et notamment au CTENS du « Salève -Genevois » co-piloté par le Syndicat Mixte du Salève et la CCG pour la partie française et par la République et Canton de Genève pour la partie suisse.

Les éléments suivants sont précisés :

- le CTENS transfrontalier « Salève-Genevois » est conclu sur la base d'un programme d'actions détaillées, planifiées sur une période de 5 ans, identifiant pour chacune un ou plusieurs maître(s) d'ouvrage, un plan de financement prévisionnel et un partenariat de financeurs ;

- les projets, à visée opérationnelle, s'inscrivent dans les 3 axes stratégiques du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles du Département de Haute Savoie :

- préserver la nature et les paysages notamment en développant un réseau de sites labellisés Espaces Naturels Sensibles, qu'ils soient de Nature Remarquable (RED) ou qu'ils soient de Nature Ordinaire (NATO) ;

- valoriser la nature et les paysages et accueillir les publics ;

- enrichir la connaissance sur la biodiversité et les paysages et la partager.

Pour la CCG, le montant total des actions du contrat "Salève - Genevois" est de :

- 395 000 € HT en investissement, avec un reste à charge de 78 609 €HT,

- 569 800 €TTC en investissement, avec un reste à charge de 252 550 €TTC,

- 501 000 €TTC en fonctionnement, avec un reste à charge de 152 232 €TTC,

- 72 000 € sur le poste financé par le Département, avec un reste à charge de 43 200 €.

Pour la totalité des actions du CTENS tous financeurs confondus, le montant du contrat est d'environ 575 000 € HT en investissement, 3 540 000 €TTC en investissement et 1 760 000 €TTC en fonctionnement.

En conséquence, au vu du dossier rappelant les éléments ci-dessus et des fiches actions prévues, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le principe d'engager la collectivité dans la mise en œuvre d'un contrat de territoire espaces naturels sensibles, dénommé "Salève - Genevois",

- d'accepter que la CCG co-porte avec le Syndicat Mixte du Salève la partie française du CTENS Salève-Genevois,

- d'approuver le CTENS transfrontalier « Salève-Genevois » et en particulier le contenu des fiches actions ainsi que le principe d'une maîtrise d'ouvrage de la CCG pour les mesures qui la concerne,

- d'autoriser le Président à solliciter des subventions auprès du Département de Haute Savoie et de tout autre partenaire à venir pour la réalisation de l'ensemble des mesures du CTENS concernant la CCG,

- d'autoriser le Président à signer le CTENS transfrontalier « Salève-Genevois » et tout document dans le cadre de la présente délibération.

- Adopté à l'unanimité -

PJ Crastes précise que les permis de construire sont notamment soumis à une taxe départementale sur les zones sensibles, laquelle vient abonder des contrats de ce type. Pour le territoire, le montant est d'environ 4 M €.

M De Smedt souligne que cela fait à présent deux ans que la taxe GEMAPI a été instaurée sur le territoire pour financer la protection contre les inondations. Il demande où en est le dossier de St Julien qui était prioritaire (travaillé depuis 10 ans).

S Verbrugghe indique que le projet technique est à présent arrêté, et a été soumis aux services de l'Etat, lesquels ont souhaité des amendements avant le dépôt du dossier loi sur l'eau. En parallèle, des discussions ont été menées avec Bardograve et le canton de Genève. Le principe a été acté de faire une réservation pour augmenter la capacité de stockage des crues côté suisse. Les aménagements des deux côtés de la frontière feront l'objet d'une clé de répartition des coûts. Les travaux de l'ouvrage pourraient démarrer mi-2020.

PJ Crastes souligne qu'un travail important et long a été mené pour trouver un accord avec Genève pour laisser le trou en partie qui puisse servir de bassin de déversement en cas de fortes crues. Cela évite donc de surdimensionner les ouvrages côté français.

S Verbrugghe indique que le dossier sur la Drize à Collonges a pris du retard car des problématiques de digues se sont posées. Il a été nécessaire de faire un diagnostic préalable puis de classer cet ouvrage en fonction de la crue.

5. Environnement : approbation du contrat global de l'eau du territoire de l'Arve

La politique environnement de la CCG a été présentée lors du Conseil Communautaire du 25 février 2019.

Après le rappel des enjeux du territoire en la matière, un programme d'actions a été pré validé et un avis favorable a été donné quant à la mobilisation des démarches de contractualisation avec des partenaires, lancées par des structures locales pour leur conduite.

En particulier, les contrats suivants ont été identifiés :

- contrat global pour l'eau (dispositif Agence de l'Eau) porté par le SM3A/EPTB de l'Arve,
- contrats de territoire Espaces Naturels Sensibles - CTENS (dispositif Département 74), initiés par les 2 syndicats de gestion des massifs Salève et Vuache.

Le dispositif « Contrat Global » de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse permet de mettre en œuvre, sur la base d'un programme d'actions triennal détaillé, des actions en faveur du petit cycle de l'eau, du grand cycle de l'eau, ainsi que la poursuite des opérations collectives en faveur de la réduction des pollutions dispersées.

Le SM3A, dont la reconnaissance de périmètre d'EPTB est fondé sur le périmètre du SAGE de l'Arve, est en capacité de mobiliser des moyens humains et financiers pour être le porteur opérationnel d'un « contrat global de bassin versant », de l'animer et de mettre en œuvre la totalité des actions relevant du grand cycle de l'eau, à l'exception du territoire de la CCG qui a conservé la compétence Gemapi en propre.

La CLE du SAGE est l'instance en charge de la concertation et comité d'agrément du comité de bassin pour la validation du Contrat Global de bassin versant, s'assurant de la bonne prise en compte des priorités du SDAGE et de son Programme de Mesures (PDM), et que ce dernier réponde aux objectifs spécifiques du SAGE de l'Arve, de son suivi et de son évaluation. Le SM3A en assure l'animation et la gestion.

Ayant sollicité les acteurs locaux dès 2018 en les informant de son intention de contractualiser sur la période 2019-2021 sur des projets relevant du grand cycle et du petit cycle de l'eau, le SM3A s'est attaché à réunir les actions de chaque partenaire du SAGE de l'Arve et en à vérifier la cohérence et la compatibilité avec le 11^{ème} programme d'aides de l'agence de l'eau récemment adopté.

Le programme triennal résultant comporte ainsi :

- 51 projets identifiés pour constituer le volet « **Grand cycle de l'eau** » du contrat global, conduits par 5 maîtres d'ouvrages pour un **montant d'actions de 28,6 M€ soutenues à hauteur de 7,9 M€ d'aides** (environ 28% d'aides),
- 85 projets identifiés pour constituer le volet « **petit cycle de l'eau** » du contrat global, conduits par 31 maîtres d'ouvrages pour un **montant d'actions de 68,8 M€ soutenues à hauteur de 12,3 M€ d'aides** (~20% d'aides), dont une **avance de 4,9 M€** (0,33 M€ équivalent subvention) et un « **bonus** » pour le financement ponctuel d'opérations non éligibles, d'une enveloppe financière de subventions correspondant à 10% du montant des subventions des opérations éligibles pour 38 projets potentiels accompagnés par une enveloppe financière de **1,82 M€**,
- Le **programme Arve Pure 2022** et le soutien à l'animation des structures intercommunales et des prescripteurs en charge de l'animation locale à hauteur de **7 M€**.

Les actions concernant la CCG couvrent plusieurs sujets, pour les montants suivants :

- petit cycle de l'eau, pour **2 652 500 € HT**, avec un reste à charge de **1 764 750 € HT** ;

- grand cycle de l'eau, répartis sur la section de **fonctionnement** pour **120 000 € TTC**, avec un reste à charge de **24 000 € HT** et sur la section d'**investissement** pour **559 000 € HT**, avec un reste à charge de **114 950 € HT**.

Pour mémoire, la CCG émerge également au dispositif Arve Pure, intégré au contrat global, avec un engagement sur :

- la création d'un poste spécifique pour travailler à temps plein sur les effluents non domestiques, avec prise en charge à hauteur de 50 % pendant trois ans par l'agence de l'eau.

Différentes instances de concertation ont émis des avis favorables sur le projet de Contrat Global de Bassin versant de l'Arve, avant présentation en CLE du SAGE le 25 mars 2019, validant ainsi le contrat global en sa qualité de comité d'agrément.

En conséquence, au vu du dossier rappelant les éléments ci-dessus et des fiches actions prévues, le Conseil Communautaire décide :

- de prendre connaissance et d'approuver le projet de Contrat Global de bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau juin 2019 - Juin 2022,
- d'approuver le principe d'engager la collectivité dans la mise en œuvre de ce contrat global et dans le dispositif Arve Pure,
- de s'engager à mettre en œuvre les actions dont il a la maîtrise d'ouvrage pour un montant total de 1 764 750 € HT pour le petit cycle de l'eau, 24 000 € HT et 114 950 € HT pour le grand cycle de l'eau dans les délais fixés, sous réserve de la confirmation des enveloppes budgétaires allouées par les financeurs et à inscrire ces projets à chacune des étapes budgétaires ;
- d'approuver les modalités de fonctionnement du contrat global et notamment son livret 1 « engagement des partenaires » contenant le cadre des demandes de subvention par les maîtres d'ouvrage, et l'animation du dispositif assuré par le SM3A,
- d'autoriser le Président à solliciter toute subvention pour la mise en œuvre de son opération auprès de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et des autres partenaires potentiels,
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent, et notamment le Livret 1 « engagement des partenaires », ainsi que tout bilan annuel à transmettre à la structure animatrice en vue du suivi du présent contrat qui sera présenté au comité d'agrément constitué par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve,
- d'autoriser le Président ou son représentant à transmettre cette délibération au SM3A, structure animatrice du Contrat Global de bassin versant de l'Arve en vue de la rédaction de la version définitive du contrat.

- Adopté à l'unanimité -

6. Environnement : approbation du contrat de territoire espaces naturels sensibles « Vuache-Champagne-Genevois » - Annule et remplace la délibération du 29 avril 2019

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION n° 20190429_cc_env51 du 29 avril 2019.

La politique environnement de la CCG a été présentée lors du Conseil Communautaire du 25 février 2019.

Après le rappel des enjeux du territoire en la matière, les membres présents avaient pré-validé un programme d'actions et donné un avis favorable à la mobilisation des démarches de contractualisation avec des partenaires lancées par des structures locales pour sa conduite.

En particulier, les contrats suivants avaient été identifiés :

- contrat global pour l'eau (dispositif Agence de l'Eau) porté par le SM3A/EPTB de l'Arve,
- contrats de territoire Espaces Naturels Sensibles - CTENS (dispositif Département 74), initiés par les 2 syndicats de gestion des massifs Salève et Vuache.

Le CTENS constitue l'outil phare du Département proposé aux territoires afin qu'ils définissent à une échelle pertinente une politique globale de préservation et de valorisation des espaces naturels, de la biodiversité et des paysages, déclinée en un plan d'actions quinquennal.

Partageant depuis des années la préoccupation de la préservation de l'environnement, des espaces agricoles et naturels sensibles, la CCG a co-construit avec les acteurs locaux et avec la République et Canton de Genève un programme d'actions cohérent et transfrontalier.

Dans un contexte global de perte de la biodiversité et de fragmentation des milieux naturels, les stratégies et méthodes de protection et de la valorisation de la nature se sont adaptés au contexte local et ont visé la construction de réseaux écologiques dépassant les frontières administratives.

Les partenariats se sont succédé autour de cet enjeu avec la conduite du contrat de rivières transfrontalier entre Arve et Rhône, puis du contrat corridor biologique Champagne-Genevois.

Le programme d'actions abouti en continuité de cette politique a été présenté aux partenaires Département de Haute Savoie et Agence de l'Eau.

Ayant obtenu validation, il est proposé de l'intégrer aux divers contrats à venir et notamment au CTENS du « Vuache-Champagne -Genevois » piloté par le Syndicat Intercommunal du Vuache pour la partie française et par la République et Canton de Genève pour la partie suisse.

Il est précisé les éléments suivants :

- le CTENS transfrontalier « Vuache-Champagne-Genevois » est conclu sur la base d'un programme d'actions détaillées, planifiées sur une période de 5 ans, identifiant pour chacune un ou plusieurs maître(s) d'ouvrage, un plan de financement prévisionnel et un partenariat de financeurs ;
- les projets, à visée opérationnelle, s'inscrivent dans les 3 axes stratégiques du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles du Département de Haute Savoie :
 - préserver la nature et les paysages notamment en développant un réseau de sites labellisés Espaces Naturels Sensibles, qu'ils soient de Nature Remarquable (RED) ou qu'ils soient de Nature Ordinaire (NATO) ;
 - valoriser la nature et les paysages et accueillir les publics ;
 - enrichir la connaissance sur la biodiversité et les paysages et la partager.

Ainsi, pour la CCG, le montant total des actions du contrat "Vuache - Champagne - Genevois" est de 57 000 € TTC, avec un reste à charge de 23 160 € TTC.

Pour la totalité des actions du CTENS tous financeurs confondus, le montant du contrat est d'environ 763 000 € TTC.

En conséquence, au vu du dossier rappelant les éléments ci-dessus et des fiches actions prévues, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le principe d'engager la collectivité dans la mise en œuvre d'un contrat de territoire espaces naturels sensibles, dénommé "Vuache - Champagne - Genevois",
 - d'accepter que le Syndicat Intercommunal du Vuache soit le porteur de la partie française du CTENS Vuache-Champagne-Genevois,
 - d'approuver le CTENS transfrontalier « Vuache-Champagne-Genevois » et en particulier le contenu des fiches actions ainsi que le principe d'une maîtrise d'ouvrage de la CCG pour les mesures qui la concerne,
 - de l'autoriser à solliciter des subventions auprès du Département de Haute Savoie et de tout autre partenaire à venir pour la réalisation de l'ensemble des mesures du CTENS la concernant,
 - d'autoriser le Président à signer le CTENS transfrontalier « Vuache-Champagne-Genevois » et tout document dans le cadre de la présente délibération.
- Adopté à l'unanimité -

7. Eau : demande d'autorisation de défrichement sur le site de la station de captage pour l'exploitation de la nappe de Matailly-Moissey

Suite à la mise en service des 2 forages de Matailly, il convient dès à présent d'étudier la réalisation des forages 3 et 4 pour arriver à terme à un pompage de 1 000 m³/jour.

Le dossier de déclaration a été déposé à la DDT afin de permettre la réalisation des 2 forages d'essai. Ces travaux de terrassement et de création de plateforme avec apport de matériaux compactables sur des terrains à vocation forestière nécessitent une demande d'autorisation de défrichement, conformément aux dispositions de l'article L341.3 du code forestier.

En conséquence, le Conseil Communautaire décide d'autoriser le Président à déposer une demande de défrichement sur le site des forages 3 et 4 ainsi que sur le site de la piste d'aménagé, afin de passer à la phase opérationnelle des travaux et à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

- Adopté à l'unanimité -

8. Ressources humaines : créations de poste régie assainissement

Jusqu'à maintenant les contrôles de conformité des branchements assainissement et des assainissements non collectifs étaient réalisés par un prestataire dans le cadre d'un marché à bons de commande. Cette prestation ne permet pas de faire face aux besoins réglementaires ainsi qu'aux nécessités du service.

Afin d'augmenter le nombre de contrôles et d'approfondir la connaissance des réseaux de collecte de la collectivité, il est proposé d'internaliser cette prestation en créant un poste au sein du pôle assainissement.

Ce poste sera créé sur le budget assainissement et financé par la diminution des charges de rémunération de la prestation (environ 30 000 €/an) ainsi que par la mise en place de la facturation des contrôles des branchements assainissement sur les ventes (environ 17 000 €/an).

Cet emploi permanent sera créé à compter du 1^{er} juin 2019 dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise.

Cet emploi pourra être occupé par un agent non titulaire conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le tableau des emplois et effectifs sera modifié en conséquence.

Les crédits correspondants à cet emploi sont inscrits au budget primitif 2019.

En conséquence, le Conseil Communautaire décide :

- de créer, au budget assainissement, à compter du 1^{er} juin 2019, un emploi permanent à temps complet de 35h dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise,
 - d'autoriser le Président à recruter, en tant que de besoin, un agent non titulaire, dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
 - d'autoriser le Président à modifier le tableau des emplois et des effectifs en conséquence et à signer tout document relatif à cette création d'emploi.
- Adopté à l'unanimité -

9. Ressources humaines : créations de poste budget général

Dans le cadre d'une modification de temps de travail d'un agent et de l'intégration de la commune de Valleiry au sein du service mutualisé de la commande publique, il convient de créer un emploi permanent à compter du 1^{er} septembre 2019 dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Cet emploi pourra être occupé par un agent non titulaire conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le tableau des emplois et effectifs sera modifié en conséquence.

Les crédits correspondants à cet emploi sont inscrits au budget primitif 2019.

En conséquence, le Conseil Communautaire décide :

- de créer, au budget général, à compter du 1^{er} septembre 2019, un emploi permanent à temps complet de 35h dans le cadre d'emplois des rédacteurs,
 - d'autoriser le Président à recruter, en tant que de besoin, un agent non titulaire, dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
 - d'autoriser le Président à modifier le tableau des emplois et des effectifs en conséquence et à signer tout document relatif à cette création d'emploi.
- Adopté à l'unanimité -

10. Mobilité : modes doux : demande d'autorisation de défrichement sur le site du Bois de Vosogne à Valleiry

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, la Communauté de Commune du Genevois est en charge de la planification et la mise en œuvre des projets de mobilité à l'échelle de son territoire.

Dans ce cadre, un schéma directeur cyclable a été réalisé sur le périmètre de la CCG et validé en séance du Conseil communautaire le 26 novembre 2018.

Parmi les axes structurants et prioritaires figure l'axe « Valleiry-Chancy » qui permettra de consolider et renforcer les déplacements cyclables transfrontaliers existants sur ce secteur.

Cet aménagement passera au travers du Bois de Vosogne situé sur la commune de Valleiry.

Ce projet nécessite donc un défrichement sur le linéaire du projet, soit environ 530ml.

L'article L341-1 du Code forestier indique qu'est considéré comme un défrichement toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière et l'article L341-3 précise que nul ne peut user du droit de défricher ses bois et forêts sans avoir préalablement obtenu une autorisation.

Par ailleurs, une étude faune-flore a été réalisée dans le courant de l'année 2018 et a fait l'objet d'un rendu à l'automne de cette même année. Celle-ci a eu pour effet de fixer la période de défrichement réglementaire entre le 15 août et le 15 novembre 2019, afin de limiter au maximum les impacts sur le cycle de reproduction des espèces présentes sur ce site.

Afin de permettre un démarrage des travaux à l'automne 2019, le dossier de défrichement devra être déposé au plus tard le 15 juin 2019.

Il est donc nécessaire de déposer une demande d'autorisation de défrichement au titre des articles L341-1, L341-3 et suivants du code forestier.

En conséquence, le Conseil Communautaire décide d'autoriser le Président à déposer une demande de défrichement sur le secteur du Bois de Vosogne, le long du tracé du futur axe cyclable Valleiry-Chancy et à signer tout document s'y rapportant.

- Adopté à l'unanimité -

F Mugnier indique que quatre propriétaires étaient réfractaires au passage de la voie verte sur leurs parcelles mais ils ne sont plus que trois à l'heure d'aujourd'hui.

VI - Divers
Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Rédigé par Séverine Ramseier le 12 juin 2019.

Vu par le Président